**AMENAGEMENT DE L’ANCIEN PRESBYTERE**

**A MARNOZ**

**C.C.T.P**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**LOT 01 – CURAGE | ETAYAGE | PERCEMENTS**

Maître d'Ouvrage

Commune de MARNOZ

1 place Jeanne-Étiennette-Roqui  
39110 MARNOZ

Maître d'Œuvre

SAFIMO

39 Grande Rue

39600 VILLETTE-LES-ARBOIS

TEL 06 21 00 63 54

## DISPOSITIONS GENERALES

### OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux du présent lot dans le cadre du projet de d’aménagement de l’ancien presbytère à Marnoz.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et la pose, d'une façon générale :

* Curage
* Dépose de l’ensemble des équipements (techniques, sols, murs et plafonds)
* Création d’ouverture dans cloisons existantes

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Consistance générale des travaux

* comprenant toutes les prestations prévues dans les CCS DTU ; entre autres, ou en complément :
* prise en compte des contraintes sismiques du lieu d'implantation ; notes de calcul ;
* réception des supports, contrôle des baies ;
* fourniture (transport, stockage et montage inclus), pose ou mise en œuvre des différents éléments ou composants ;
* révision des pièces mobiles en fin de chantier ;
* façons diverses (réservations et percements, rebouchages ; coupes, ajustages,...) ; fixations et scellements ; protections anticorrosives ;
* traitement fongicide et insecticide des bois ;
* accessoires et fixations en matériaux inoxydables ; joints divers et dispositifs d'étanchéité ; sujétions diverses ;
* échafaudages (sauf précision) conformes à la réglementation, protection des accès ;
* protections provisoire de chantier ;
* barrières rigides et balisages des zones extérieures ;
* frais d'épreuves et de contrôle (ouvrages, protections,...) ; justification des performances et caractéristiques ; échantillons ;
* locaux de dépôt provisoire des matériels, matériaux et équipements approvisionnés ;
* sortie et évacuation des gravois par l'entreprise ; maintien régulier du chantier en état de propreté ;
* nettoyages en fin de chantier ;
* remise en état des locaux aires et plates-formes utilisés pour la réalisation des travaux ;
* toutes dispositions pour la protection des ouvrages du présent lot jusqu'à la réception et notamment pour permettre l'intervention des autres corps d'état sans risque de dégradation des ouvrages ;
* pour systèmes non traditionnels, extension de garantie couvrant tous les intervenants (Maîtres d'œuvres, BET,...) ;
* cylindres provisoires de chantier sur l'ensemble des portes du présent lot.

Dispositif de sécurité du chantier suivant les dispositions du P.G.C. :

L'entreprise doit à tout moment et pendant la durée de ses travaux assurer la protection et la sécurité de tout son personnel œuvrant sur le chantier, de tous les équipements, dispositifs et matériels ;

* l'entreprise assurera l'éclairage de sa zone de travail ;
* l'entreprise assurera l'évacuation de ses gravois tous les soirs jusqu'à la benne, sous peine de pénalités ;

Cette liste n'a aucun caractère exhaustif en matière de prévention, protection et sécurité sur le chantier.

Les caractéristiques et qualités requises dans les spécifications et descriptions sont IMPÉRATIVES, les références de matériaux proposés par l'entreprise ne leur sont pas opposables ;

Vérification des quantités :

Les quantités figurant dans la DPGF sont indicatives et devront être vérifiées par l'entrepreneur ; aucune contestation ne sera acceptée après remise des offres ;

### GENERALITES CURAGE

* **Les travaux comprendront toutes les sujétions nécessaires**, entre autres :
* Démarches administratives et demandes d'autorisation diverses (emprises hors terrain…) :
* DICT. auprès des services concédés (eau, gaz, électricité, téléphone, réseaux thermiques) ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux particuliers dans l'emprise du terrain
* Etat des lieux contradictoire avec conservation de preuves, et réserves
* Précautions et protection de plantations contiguës
* Démolition par tout moyen, brise-béton pneumatique, éclateurs hydraulique ou chimique, éclateurs divers (coins, burins, etc. ; explosifs interdits ; feu interdit) ; y compris mise à disposition et repliement du matériel, précautions particulières au droit d'ouvrages existants ; coupes d'armatures (en cours de travail ou en vue de transport)
* Dépose d'ouvrages accessoires (ossatures, isolants, portes, trappes et portails...)
* Extraction des fondations
* Reprises et manutention pour mise en dépôt ou chargement ; évacuation aux décharges (y compris droits divers)
* Démolition manuelle des tranches d'ouvrages en contact avec des ouvrages à conserver et arasement soigné
* Étaiements accessoires ; épuisements éventuels
* D***ispositifs de protection des personnes et des biens***
* Réfections des ouvrages endommagés
* Maintien régulier du chantier en état de propreté ; nettoyages en fin de chantier
* Sujétions diverses

**Dispositions particulières**

* Évacuation des matériaux de démolition et de terrassement au fur et à mesure (stockage sur site proscrit)
* Tous les déchets et gravois seront triés et sélectionnés par catégorie
* ***Des bennes spécifiques sont à prévoir dans le présent lot pour la durée des travaux de démolitions***
* ***Un état des fiches de transport aux déchetteries sera exigé par la Maîtrise d'Œuvre***
* Mise en stockage (emballages, protections) et ***mise à disposition de certains éléments pour la maîtrise d'ouvrage*** (à définir en phase préparation de chantier)

**Les travaux comprendront toutes les sujétions nécessaires**, entre autres :

* Appréciation sur place des travaux, conditions d'accès et sujétions d'exécution ; l'entrepreneur ne pourra en aucun cas demander une augmentation de prix liée à des travaux dus et mal appréciés de sa part.
* Constat d'état avant travaux (avec PV) ; précautions particulières (de démolition…) ; protection des ouvrages avoisinants ; sujétions diverses
* Précautions contre les dégagements de poussières et de fibres (masques respiratoires, aspiration, etc.), emballage sous sacs étanches des isolants fibreux et matériaux pulvérulents
* Façons et sujétions diverses (coupes, etc.)
* Coupe d'armatures, de bois et fer divers ; dépose d'ouvrages et d'équipements incorporés ou associés ; réfection d'ouvrages dégradés
* Bouchement des trous de fixation et reconstitution partielle en mortier fin de rebouchage

***Fermeture provisoire des baies et trémies, contre l'intrusion, les chutes et les intempéries***

* Échafaudages conformes à la réglementation
* Dispositifs et équipements de sécurité ; protection provisoire de chantier ; éclairage et signalisation provisoire des zones d'intervention
* Maintien régulier du chantier en état de propreté ; nettoyages réguliers + fin de chantier
* Remise en état complète des locaux aires et plates-formes utilisées pour la réalisation des travaux
* Sortie et évacuation des gravois aux décharges y compris frais divers (stockage, recyclage)

### CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- le terrain, le bâtiment et ses sujétions propres

- les contraintes relatives aux propriétés voisines

- les modalités d'accès par la voirie

- les possibilités et difficultés de circulation de stationnement

- les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

- l'enquête préalable concessionnaire et services de sécurité

- l'arrêté du permis de construire

- l'isolement acoustique prescrit en zone de bruit

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

### CONNAISSANCE DES PLANS

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

### CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

L'Entreprise fera les variantes qu'elle juge techniquement indispensables pour une réalisation normale et une bonne finition des ouvrages.

Toutefois, l'entreprise intervenante devra demander l'accord du Maître d'Œuvre sur la variante présentée.

Le quantitatif est fourni par le concepteur afin de permettre la juste comparaison des offres des entreprises sur un même canevas.

Cependant, il appartient aux entreprises d'en vérifier le bien-fondé et de signaler les éventuelles erreurs ou omissions faute de quoi, elles seraient censées accepter ce quantitatif dans son intégralité.

Les éventuelles réclamations seront étudiées par le concepteur et la suite donnée sera portée à la connaissance de tous les concurrents, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres, après quoi aucune réclamation ne sera recevable.

L'entreprise intervenante déclare avoir visité les lieux avant remise de l'offre, pour tenir compte, éventuellement, des difficultés de réalisation.

### RÉCEPTION DES LIEUX

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. II devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V. à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

## SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

### RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation

- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant

- la nature des matériaux constituant les existants

- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché

- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses - la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité

- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques tels que les installations sanitaires, l'électricité, et les installations de chauffage, le cas échéant ; et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

### PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Lors de toute exécution de travaux dans l'existant, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Les frais de protections propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état.

### NETTOYAGE

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs

En fin de travaux dans une zone, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer un nettoyage soigné, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

Les frais de ces nettoyages sont à la charge de l'entreprise.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'œuvre fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Dans le cas d'accumulation de déchets non identifiés, le maître d'œuvre donnera l'ordre à une entreprise d'effectuer les nettoyages et enlèvements des déchets, les frais en découlant seront imputés aux entreprises intervenantes par le biais du compte prorata.

### ÉCHAFAUDAGES - AGRES - PROTECTIONS – ETC.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

### BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas de bruit de chantier maintenu dans les limites autorisées par la réglementation à la suite de conditions particulières, si cela entraîne une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

### DIMENSIONS DES EXISTANTS - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, d'une part pour s'assurer de l'exactitude des informations données dans le dossier d'appel d'offres et éventuellement les compléter s'il y a lieu, et d'autre part pour relever toutes cotes utiles, prendre connaissance de la situation du chantier, des lieux où sont prévus les travaux, des conditions d'accès, des ouvrages existants, de l'importance et des conditions d'exécution des travaux.

Les entreprises sont réputées par le fait même de remettre une proposition de prix, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des possibilités d'accès et des contraintes et conditions d'exécutions.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

### CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB

Conformément aux textes et lois en vigueur, les éléments et matériaux contenant de l'amiante devront faire l'objet d'une procédure de retrait de l'amiante avant tous travaux de dépose.

## COORDINATION AVEC LES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux de charpente, de couverture, de plomberie et d'électricité.

II devra gratuitement toutes les réservations, incorporations et feuillures de toutes dimensions demandées par les autres corps d'état.

L'entrepreneur du présent lot devra les traçages d'implantation et de niveau nécessaires aux autres corps d'état.

Il a la charge, en qualité d'entrepreneur principal, des nettoyages périodiques et des enlèvements de gravois, dont les frais préfigureront (pour ce qui ne le concerne pas) au compte prorata.

S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entrepreneur de ce lot. Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

## CURAGE

### Démolitions diverses

Les travaux de démolition seront *réceptionnés par les entreprises* intervenant ultérieurement ; avec *constat de fin d'intervention ; y compris toutes sujétions de protection des ouvrage avoisinants conservés*

*OBJECTIF DU CURAGE : mise à nue de la structure*

*Seuls sont conservés :*

* *la structure en maçonnerie + les planchers*
* *la charpente et la couverture*
* *y compris dépose de l’escalier existant et reconstitution du plancher*

*LOCALISATION :*

*Bâtiment existant*

*L'ensemble du mobilier restant en place sera à évacuer*

#### Dépose des équipements techniques

Après consignation des réseaux réalisée par le lot 05\_Plomberie | Sanitaire et le lot 07\_Electricité dépose des équipements techniques :

> ÉLECTRICITÉ,

> SANITAIRE,

> CHAUFFAGE,

> VENTILATION,

Comprenant :

* Dépose des éléments sanitaires (WC, lavabos, auges, vidoirs, etc...), des équipements annexes (siphons, etc.) ainsi que des canalisations d'alimentation et d'évacuation, en acier, en PVC, en fonte, etc. ; y compris calorifuges ; y compris tous ouvrage liés (chauffe-eau, etc.) ; jusqu'au compteur concessionnaire ; évacuation
* Dépose des éléments de chauffage (radiateurs, etc.) ainsi que des canalisations et calorifuges ; y compris tous dispositifs de chauffage d'appoint ou spécifiques ; évacuation
* Dépose des gaines, grilles et groupes de ventilation ; évacuation
* Dépose des luminaires, commandes, interrupteurs, sonnerie, téléphone, câblages, fileries, tableaux, etc.
* Bouchage des réserves, trous, trémies
* Sécurisation des installations
* Toutes sujétions

Le bouchage des vides laissés au niveau des différents raccordements devra être réalisé par le présent lot

#### Démolition de cloisonnements, gaines, CF. et menuiseries intégrées

* Conduits, gaines, soffites et cloisons non porteuses de toutes épaisseurs et tous types (maçonnerie d'agglos ou de briques creux, plaques de plâtre à ossature cartonnée ou sur ossature métallique ; y compris dépose des
* Boiseries incorporées (portes, lambris, rayonnage, plinthes, chambranles, etc...) ; y compris dépose des isolants,
* Vitrages, ossatures métalliques ou bois, chainages béton...
* Dépose des habillages métalliques devant les poteaux, masquant les réseaux...

*Environ 50 m2 de cloisons, 36m² de gaine, etc.*

#### Démolition du doublage thermique de façade

Démolition des doublages isolants existants des façades ; y compris dépose des équipements et boiseries incorporées ; y compris dépose des isolants, ossatures métalliques ou bois...

#### Démolition de plafonds et faux-plafonds

Démolition de plafonds et faux-plafonds (plaques de plâtre, dalles fibres ou enduit sur lattis bois ou paille ; y compris dépose des boiseries incorporées (trappe, etc...) ; y compris dépose des isolants, ossatures métalliques ou bois...

Y compris fausses-poutres, dalle de polystyrène, etc.

*Environ 125 m2*

#### Dépose et évacuation des menuiseries intérieures et agencements

Dépose et évacuation des :

* Portes avec chambranle et contrechambranle, huisseries quelles qu'elles soient, châssis vitrés, trappes...
* Placards, mobiliers, lambris, coffres, panneaux, patères, étagères, tableaux, cimaises, etc.
* Tous autres ouvrages de menuiserie, avec ferrures et équipements
* Dépose des mains courantes des escaliers, etc.
* Toutes sujétions

#### Dépose et arrachage des revêtements de sols et plinthes

Comprenant :

* Dépose et arrachage des revêtements de sols souple, stratifiés, etc.
* Dépose et arrachage des revêtements de sols carrelés
* Arrachage des plinthes et évacuation ; bouchage des trous de fixation
* Toutes sujétions

*Environ 125 m2 de revêtement de sol (carrelage, sol souple, stratifié)*

#### Dépose et arrachage des revêtements muraux

Comprenant :

* Démolition des faïences et carrelages muraux collés ou scellés
* Démolition revêtements papiers peints, textiles, fibres de verre, lambris, panneaux de tous types
* Toutes sujétions

#### Dépose et évacuation des menuiseries extérieures

Dépose et évacuation des :

* Fenêtres existantes (métallique, bois PVC..), y compris cadre dormants, fixations, volets, stores et tous équipements accessoires ; barres de fenêtre
* Portes existantes (métallique, bois PVC..), y compris cadre dormants, fixations et tous équipements accessoires
* Portes de garage, y compris cadre dormants, fixations et tous équipements accessoires
* Rebouchage des trous de fixation ou de scellement
* Toutes sujétions

*Environ 9 fenêtres*

### Reprise en sous-œuvre des cloisons semis-porteuses démolies

Lors de la démolition des cloisons existante le présent lot devra mettre en œuvre les étayages, et reprise en sous-œuvre permettant la préservation de la structure existante (poteaux, poutre, maçonnerie, …)

#### Reprise en sous-œuvre suite à la démolition de cloisonnements, gaines

* Démolition toute hauteur avec étayage des planchers suivant besoins, garnissage et reprise au mortier sur murs conservés au droit des démolitions.
* Compris protection des ouvrages conservés et évacuation des gravats en décharge publique
* Compris reprise en sous-œuvre au droit des cloisons démolies pour assurer la stabilité et la structure du bâtiment

*Environ 50 m2 de cloisons, 36m² de gaine, etc.*

### Création d’ouverture dans cloisons existantes

**P*ercements*** comprenant :

* fourniture et pose de linteaux en profilé métallique suivant besoin et définition du BE Structure;
* saignées d'encastrement ;
* levage et bardage de linteaux ;
* blocage de couverte en béton de gravillon y compris coffrage de sous face ;
* serrage en mortier entre fer et sous face de maçonnerie conservée ;
* boulons de serrage Ø 20 mm minimum, y compris percements (fer ou béton), entretoises, écrous et rondelles
* rocaillage des ailes de fer en mortier y compris armature en grillage galvanisé ;
* démolition de murs en béton armé ou non ou aggloméré de béton par petites parties ;
* reprise de jambages ;
* brochage de maçonnerie au droit des seuils ;
* raccord de seuil en mortier de liant hydraulique ;
* échafaudage nécessaire ;
* étampage des ouvrages adjacents conservés ;
* manutention des déblais, chargement sur camions et évacuation ;
* finition propre des ébrasements, linteaux et seuil

#### Percement pour ouverture intérieure 1.30 x HT 2.50m

Percement de baie dans mur de façade maçonné, comprenant :

> Existant : mur / cloison

> Projet : 1.30 x HT 2.50 m, allège 0.00 m

- démolition avec étaiement

- reprise structurelle si nécessaire

*LOCALISATION :*

*RDC : Dégât*

#### Percement pour ouverture intérieure 1.00 x HT 2.10m

Percement de baie dans mur de façade maçonné, comprenant :

> Existant : mur / cloison

> Projet : 1.00 x HT 2.10 m, allège 0.00 m

- démolition avec étaiement

- reprise structurelle si nécessaire

*LOCALISATION :*

*RdC : Degt et pièce à vivre*